

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25043

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CITÉ DES SPORTS AU CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DU SPORT "FORMASPORT" CONCLUE LE 24 MAI 2024

\*\*\*\*\*

La convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Cité des Sports au centre de formation aux métiers du sport « FORMASPORT » nécessite à la demande de l'organisme une modification :

#### A l'article 1 « DESIGNATION DES EQUIPEMENTS » :

- A la mise à disposition, dans l'amplitude d'ouverture de la Cité des sports, de la salle de cours n°4 le vendredi, s'ajoutent les journées des lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Il convient ainsi de procéder à la signature d'un avenant actualisant l'article 1 aux conditions de mise à disposition des installations désignées aux tarifs fixés par la Décision n°24122.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés

Carcassonne, le 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250312-24109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025  
Publication : 17/04/2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT